



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

27 SEP. 2019

Vannes, le

Direction départementale des territoires
et de la mer du Morbihan

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Service Eau, Nature et Biodiversité
Pôle Eau

Société TERRAVIA
M. Arnaud FENEON

affaire suivie par : Gilles Roudaut
Téléphone : 02 97 68 47 60
Mél : gilles.roudaut@morbihan.gouv.fr

3 PLACE ALBERT EINSTEIN
56000 VANNES

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux d'aménagement d'un lotissement "Horizon zen" dans la commune de SENE

N° cascade: 56-2019-00308

Vous avez déposé le 30 août 2019, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubriques L. 214-1 à L. 214-6 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant **des travaux d'aménagement d'un lotissement "Horizon zen" dans la commune de SENE** pour lequel un récépissé vous a été délivré le 12 Septembre 2019. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé par le bureau d'études EOL.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de SENE où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de SENE.

Le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,

Jean-François CHAUVET

Copie : à la mairie de SENE
au bureau d'études
à la CLE du SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Étel
au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité